

CPE : le changement ce n'est **surtout** pas pour maintenant.

Le 30 novembre 2012 et le 20 mars dernier un groupe de travail chargé d'examiner les conditions de travail des CPE s'est réuni au Rectorat. Présidée par la DRH, et outre les IA-IPR EVS, toutes les organisations représentatives des chefs d'établissement et des CPE étaient présentes.

Cette commission avait été sollicitée par les commissaires paritaires de la profession (CFDT, SE, SNES) au regard de la dégradation des conditions de travail des CPE. Notamment nous voulions insister sur la détérioration des relations CPE / Chef d'établissement, qu'un nombre croissant de collègues nous ont dit être victimes. Réalités de terrain largement corrélées par plusieurs enquêtes (« Carrefour santé social – mgen, fsu, unsa, sgen » ; « Regards croisés – depp, mgen » ; Conditions de travail des CPE dans l'académie - Sgen)

Parallèlement le Rectorat a conduit une enquête sur les conditions de travail des personnels de l'Education Nationale dans l'Académie. Cette enquête - pilotée par l'IPR vie scolaire - dont on attend encore les résultats, augurera-t-elle la prise en compte des difficultés rencontrées par les fonctionnaires de l'Académie ? Au vu des réponses apportées lors de ces deux réunions de travail, tout porte à croire que cette campagne de communication sera sans effets sur nos conditions de travail.

En effet, à nous qui appelions au respect des 35h, tel que la circulaire Duwoye (12-9-2002) adressée aux Recteurs le précise, il nous a été répondu que les CPE devaient être présents 36h40 dans l'établissement (pauses incluses).

A nous qui indiquions la surcharge de travail subie par tous les CPE, le doute a été émis sur les "4 heures laissées sous la responsabilité des agents" ! Et oui, "4h multipliées par 39 semaines, c'est égal à un mois de travail", sous entendu à un mois de vacances....

A nous qui demandions la récupération des heures de CA, Conseils de classe, CESC, Conseils pédagogiques, Conseils de discipline, Commissions éducatives, Conseils de délégués, réunions en tout genre hors emploi du temps, on nous répondra ISE. ("Et puis finalement quand on est catégorie A on n'est pas à quelques heures près" nous dira-t-on)*.

A nous qui disions souffrir d'être en première ligne des incivilités, des agressions et du manque de soutien hiérarchique, on nous répondra formation.

A nous qui dénoncions une Inspection commune avec les chefs d'établissement trop encline à soutenir ces derniers à notre détriment on nous répondra "vision globale de l'établissement".

Bref, à nous qui pensions faire respecter le droit de la profession, l'administration reste figée sur des positions dont on notera qu'elles s'appuient sur une lecture du droit largement interprétée en faveur des chefs d'établissement. Le SNES et ses élus resteront toujours aux cotés des collègues pour faire valoir une autre interprétation qui va à contresens de cette politique managériale et pour la défense des acquis.

* Rappel : Décret 200-815 sur l'ARTT : Art. 2. - La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Pour les commissaires paritaires du SNES

Christian Laine